

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 26 SEPTEMBRE 2023**

PROCÈS-VERBAL de l'ÉLECTION du MAIRE et des ADJOINTS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth.

Date de convocation : mardi 19 septembre 2023

Présents : MM. LAHAYE Michel, ROCHEFORT Alain, VILLENEUVE Marc, BANHKALTER Élie, BERNARD Jean-Marie, ROUAULT DE COLIGNY Aymeric, DAVET Julien, M^{mes} DUMOUTIER Géraldine, HERVAULT Nadine, BLIN Brigitte, AVELINE Martine, LOCQUET Tiphaine, COSTARD Alicia, BERNARD Annick et COUPELIER Gwenaëlle.

Ont donné pouvoir : Néant

Absent non excusé : Néant

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Géraldine DUMOUTIER, 1^{ère} adjointe au Maire** (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Brigitte BLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal selon l'article L.2121-15 du CGCT.

34-2023 ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Michel LAHAYE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, selon l'article L.2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Alicia COSTARD et Monsieur Alain ROCHEFORT**

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

a/Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0 - Zéro**

b/Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15 - quinze**

c/Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : **0 - zéro**

d/Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **2 - deux**

e/Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **13 - treize**

f/Majorité absolue : **7**

Indiquer les noms et prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMOUTIER Géraldine	13	Treize

Proclamation de l'élection du maire

Madame Géraldine DUMOUTIER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

35-2023 ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de **Madame Géraldine DUMOUTIER**, élue maire (ou son remplaçant en l'application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre des adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au

maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

36-2023-ÉLECTION DES ADJOINTS

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé d laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication au nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultat du premier tour de scrutin

- a/Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0 - zéro**
- b/Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15 – quinze**
- c/Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : **0 - zéro**
- d/Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **2 - deux**
- e/Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **13 - treize**
- f/Majorité absolue : **7**

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE LAHAYE Michel	13	Treize

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LAHAYE Michel.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M ^{me}	DUMOUTIER Géraldine	03/08/1953	26/09/2023	13
Premier adjoint	M.	LAHAYE Michel	02/08/1950	26/09/2023	13
Deuxième adjoint	M ^{me}	HERVAULT Nadine	23/10/1958	26/09/2023	13
Troisième adjoint	M.	ROCHFORT Alain	11/01/1954	26/09/2023	13
Conseillère municipale	M ^{me}	AVELINE Martine	01/12/1953	17/09/2023	263
Conseiller municipal	M.	BANKHALTER Élie	20/01/1957	17/09/2023	263
Conseillère municipale	M ^{me}	BLIN Brigitte	20/08/1957	17/09/2023	263
Conseiller municipal	M.	BERNARD Jean-Marie	12/07/1960	17/09/2023	263
Conseillère municipale	M ^{me}	BERNARD Annick	01/05/1963	17/09/2023	263
Conseiller municipal	M.	VILLENEUVE Marc	28/08/1968	17/09/2023	263
Conseillère municipale	M ^{me}	LOCQUET Tiphaine	11/10/1985	17/09/2023	263
Conseiller municipal	M.	ROUULT DE COLIGNY Aymeric	05/01/1988	17/09/2023	263
Conseillère municipale	M ^{me}	COSTARD Alicia	23/07/1992	17/09/2023	263
Conseillère municipale	M ^{me}	COUPELIER Gwenaëlle	01/02/1981	17/09/2023	141
Conseiller municipal	M.	DAVET Julien	14/11/1978	17/09/2023	141

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Néant

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vingt-six septembre deux mille vingt-trois à 19h00**, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Le Maire


Géraldine DUMOUTIER

Le conseiller le plus âgé,


Michel LAHAYE

La secrétaire,


Brigitte BLIN

Les assesseurs,

Alicia COSTARD


Alain ROCHEFORT